

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Place de l'Hôtel de Ville

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route ;
- Le Code Pénal ;

Considérant qu'un festival s'organise place de l'Hôtel de Ville par la Métropole Rouen Normandie et le Festival Spring.

Considérant que pour la bonne exécution de ce projet, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le 11/03/2026, de 8h00 à 23h00, les organisateurs sont autorisés à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville, selon l'emplacement désigné par les services de la Ville.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Des barrières seront installées pour matérialiser la zone d'occupation.

Article 2 : Selon la période définie à l'article 1, Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur le parking, en lieu et place de l'occupation, place de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Toute installation logistique ne pourra plus accueillir le public, à partir d'une vitesse de vent de 40km/h, en cas de dépassement, l'organisateur sera tenu d'annuler ou de stopper sa manifestation.

Article 4 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

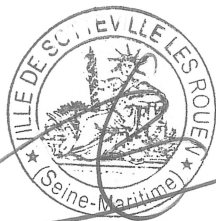
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 10 février 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.